



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS – Cœur de Drôme

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022-272

**Portant délégation temporaire de signature à Madame Frédérique DALHEM
Directrice du Pôle Aménagement et Développement Local**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ECHAUBARD, Directrice Générale des Services, de Madame Elise CUSEY, Directrice Générale Adjointe des Services et de Madame Anne-Laure COPPEL, Directrice Déléguée, du 15 juillet au 31 décembre 2022 inclus délégation de signature est donnée à Madame Frédérique DALHEM, Directrice du Pôle Aménagement et Développement Local et exerçant les fonctions de Directrice Déléguée sur cette période, pour :

- signer tout acte emportant engagement financier ;
- signer tous documents nécessaires à la gestion du personnel de la collectivité.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat : 15 JUIL. 2022

Notification à l'intéressé : 15 JUIL. 2022

Publication : 15 JUIL. 2022

Fait à Aouste sur Sye, le 13 juillet 2022

Le Président, Denis BENOIT

